

Centre universitaire
de santé McGill



McGill University
Health Centre

Aide médicale à mourir (AMM) Foire aux questions

VERSION DÉTAILLÉE

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?	3
2. Qui peut recevoir l'aide médicale à mourir?	4
3. Est-ce que je peux recevoir l'AMM si je ne suis pas en fin de vie?	4
4. Comment est-ce qu'on établit un décès prévisible?	4
5. Où se passe l'AMM?	5
6. Que faire si je ne suis pas admissible à l'AMM?	5
7. Quelles options alternatives existent pour alléger mes souffrances ou pour les soins de fin de vie?	5
8. Si j'ai un problème de santé mentale, mais aucun problème physique, est-ce que je peux demander l'AMM?	6
9. Combien de temps dure le processus d'AMM?	6
10. Quelles sont les étapes du processus d'AMM?	7
11. Est-ce que je peux changer d'avis?	10
12. Qui administre l'AMM?	10

13. Que faire si je ne veux parler à personne de ma décision de demander l'AMM?	10
14. Que faire si ma famille n'est pas d'accord avec ma décision de recevoir l'AMM?	11
15. Des enfants peuvent-ils être présents dans la chambre pendant l'AMM?	11
16. Recevoir l'AMM aura-t-il un impact sur ma police d'assurance?	11
17. Que faire si je veux donner mes organes?	12
18. Est-ce que je peux demander l'AMM dans une directive médicale anticipée ou un testament de vie?	12
19. Est-ce que je peux demander l'AMM pour un membre de ma famille?	12
20. Qu'est-ce qu'une «renonciation au consentement final»?	13
21. Que faire si l'équipe soignante n'est pas à l'écoute de ma demande d'AMM ou si je veux faire une plainte sur le processus d'AMM?	14
22. Quelles ressources est-ce que je peux consulter pour obtenir davantage d'informations sur l'AMM?	15

1. Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir (AMM)?



L'aide médicale à mourir (AMM) consiste en l'administration de médicaments par un médecin ou infirmière praticienne à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances constantes et intolérables en provoquant son décès.

2. Qui peut recevoir l'aide médicale à mourir ?

Pour recevoir l'aide médicale à mourir, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

✓ Avoir une carte d'assurance maladie du Québec (une carte RAMQ).

✓ Être âgé de 18 ans ou plus.

✓ Éprouver des souffrances physiques ou psychologiques constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que vous jugez acceptables.

✓ Est dans l'une des situations suivantes* :

- est atteint d'une maladie grave et incurable et sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités
- a une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes

** une maladie mentale seule n'est pas considérée comme une maladie*

✓ Être capable de consentir aux soins, ce qui signifie que vous pouvez :

- comprendre votre situation,
- comprendre l'information donnée par les professionnels de la santé,
- et
- prendre des décisions.

3. Est-ce que je peux recevoir l'aide médicale à mourir si je ne suis pas en fin de vie ?

Oui. Les personnes atteintes d'une maladie ou déficience physique grave et qui souffrent de manière insupportable peuvent désormais demander l'AMM si elles remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessus. Les règles sont différentes selon que votre décès est prévisible ou non (voir la question 10, *Quelles sont les étapes du processus d'AMM ?*) à la page 7.

4. Comment est-ce qu'on établit un décès prévisible ?

Au Québec, cela signifie généralement que les médecins ou infirmières praticiennes pensent qu'il vous reste moins de 18 mois à vivre. Ce sont les médecins / infirmières praticiennes qui vous évalueront qui décideront si votre décès est prévisible.

5. Où se passe l'AMM ?

On peut recevoir l'AMM à domicile ou à l'hôpital. C'est à vous de décider avec votre équipe soignante, ce qui vous convient le mieux. Si vous voulez recevoir l'AMM à domicile, parlez-en à votre équipe soignante qui pourra vous aider à organiser ce souhait.

Si vous vivez toujours chez vous, mais que vous voulez recevoir l'AMM à l'hôpital, vous devrez vous rendre à l'hôpital pour les évaluations d'AMM. Si vous êtes admissible pour l'AMM, nous allons faire le nécessaire pour vous faire admettre à l'hôpital pour la procédure d'AMM. Les personnes sont généralement admises à l'hôpital soit la veille, soit le jour même de la procédure d'AMM.

Quel que soit votre choix (AMM à domicile ou à l'hôpital), vous devrez toujours avoir deux évaluations au total pour confirmer que vous êtes bien éligible.

6. Que faire si je ne suis pas admissible à l'AMM ?

Les médecins/infirmière praticiennes vous le dira et vous expliquera pourquoi. Votre équipe soignante travaillera avec vous pour trouver d'autres moyens de soulager votre souffrance. Si votre état de santé change, vous pouvez également demander que votre demande soit réévaluée.

7. Quelles options alternatives existent pour alléger mes souffrances ou pour les soins de fin de vie ?

Il existe différentes options qui peuvent aider à réduire vos souffrances et à améliorer votre qualité de vie. Selon votre état, cela peut inclure :

Différents traitements médicaux

Votre médecin ou infirmière praticienne pourrait vous suggérer d'arrêter des traitements ou d'en commencer de nouveaux qui pourraient réduire vos souffrances et améliorer votre qualité de vie.

Soins palliatifs

Les soins palliatifs visent à soulager vos souffrances, à vous aider à avoir la meilleure qualité de vie possible et à vous apporter, ainsi qu'à votre famille et vos amis, un soutien en fin de vie. Les soins palliatifs peuvent être donnés par votre équipe soignante ou par des spécialistes des soins palliatifs.

Sédation palliative continue

Dans certains cas, pour une personne en fin de vie avec un pronostic court, il peut être impossible d'avoir un soulagement adéquat de la souffrance et de la douleur malgré des soins palliatifs de grande qualité. La sédation palliative continue consiste à utiliser des médicaments sédatifs pour soulager la souffrance en gardant la personne inconsciente (endormie) jusqu'à sa mort.

Soutien psychologique

Des psychiatres, des psychologues, des travailleurs sociaux et des intervenants en soins spirituels sont disponibles pour répondre à vos besoins émotionnels et pour vous aider à faire face à la fin de vie et à l'accepter.

Contrôle de la douleur et des symptômes

Des spécialistes de différents domaines (médecins, infirmières, psychologues, physiothérapeutes, etc.) travaillent ensemble pour réduire la douleur et améliorer la qualité de vie des patients.

Soins en maison de soins palliatifs

Les soins en maison de soins palliatifs visent à soulager la souffrance et à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie, ainsi que de leur famille et de leurs amis.

Soins spirituels

Les intervenants en soins spirituels offrent un soutien émotionnel et spirituel à vous et vos proches.

Il est important de parler le plus tôt possible à votre équipe soignante de ce que vous ressentez et de ce que vous préférez afin qu'elle puisse vous aider à trouver les meilleures options pour vous.

8. Si j'ai un problème de santé mentale, mais aucun problème physique, est-ce que je peux demander l'AMM ?

Non. Les personnes qui souffrent uniquement d'un problème de santé mentale ne sont pas admissibles à l'AMM.

9. Combien de temps dure le processus d'évaluation d'AMM ?

L'AMM est un processus qui demande du temps et de la planification. Si vous pensez recourir à l'AMM ou aux soins de fin de vie, parlez-en à votre équipe soignante. Il est important de ne pas attendre la dernière minute.

10. Quelles sont les étapes du processus d'AMM?



a. Obtenir de l'information

Demandez à un membre de votre équipe soignante (médecin, infirmière praticienne, infirmière, travailleur social, etc.) des informations sur l'AMM. Il répondra à vos questions sur le processus et passera en revue les différentes options de soins qui s'offrent à vous. Cette première étape vous fournira des informations et vous aidera à réfléchir à ce que vous souhaitez.

b. Faire une demande par écrit

Si vous décidez de demander l'AMM, vous devrez signer un formulaire que vous pourrez obtenir auprès d'un membre de votre équipe soignante.

Vous devez dater et signer ce formulaire devant témoins. Si vous êtes dans l'impossibilité physique de signer ce formulaire, une autre personne peut le faire pour vous – il existe des règles à ce sujet que votre équipe de soins vous expliquera.

Vous devez faire la demande sans que personne ne fasse pression sur vous et seulement après avoir reçu toutes les informations dont vous avez besoin pour prendre votre décision. Vous pouvez changer d'avis à tout moment durant le processus d'AMM.

c. Évaluation médicale

Après avoir fait la demande écrite, vous serez évalué par deux médecins ou infirmières praticiennes. Ils vous parleront de votre état de santé et étudieront toutes vos options de soins et de traitement. Ils vérifieront également si vous remplissez les conditions pour recevoir l'AMM. Parlez aux médecins / infirmière praticiennes de vos préférences et de vos inquiétudes et posez-leur toutes les questions que vous avez.

Si votre décès est prévisible	Si votre décès n'est pas prévisible
<ul style="list-style-type: none">- Il n'y a pas de délai d'attente entre l'évaluation de l'AMM et le jour où l'AMM est administrée. C'est à vous et à votre médecin/infirmière praticienne de choisir la date de l'AMM.- Si vous avez été accepté pour recevoir l'AMM et que le médecin/infirmière praticienne pense que vous risquez de perdre votre capacité de consentir, vous pouvez conclure avec le médecin/infirmière praticienne qui administre l'AMM un accord écrit appelé une « renonciation au consentement final » pour que l'AMM soit administrée à une date précise ou avant celle-ci. Cet accord reste valable même si vous perdez ensuite votre capacité de consentir.- Pour plus d'informations, voir la question 20, <i>Qu'est-ce qu'une « renonciation au consentement final » ?</i>	<ul style="list-style-type: none">- Vous devrez attendre 90 jours entre votre première évaluation à l'AMM et le jour où vous recevez l'AMM.- Vous devez être en mesure de donner votre consentement à l'AMM le jour de la procédure. Aucun accord écrit, appelé renonciation au consentement final, n'est autorisé.- Les deux médecins ou infirmières praticiennes doivent être d'accord sur le fait que vous avez sérieusement réfléchi aux options disponibles pour soulager vos souffrances.- L'un des médecins/infirmières praticiennes doit avoir connaissance de la maladie qui vous fait souffrir.

d. Préparation

Si les deux médecins / infirmières praticiennes sont d'accord pour que vous ayez recours à l'AMM, les préparatifs pour le jour de l'AMM peuvent commencer. C'est à vous et au médecin / infirmière praticienne qui administre l'AMM de décider du jour et de l'heure où vous recevrez l'AMM. Les membres de l'équipe soignante sont là pour vous soutenir tout au long du processus.

- [Le travailleur social](#) : Peut vous aider à organiser vos affaires, notamment en vous fournissant des informations et des ressources sur les testaments.
- [Musicothérapeute](#) : Peut être disponible pour utiliser de la musique importante à vos yeux en vue d'apporter du soutien émotionnel et de faire un bilan de vie, ou de la musique qui donne du confort et la relaxation.
- [Infirmière](#) : Peut vous fournir un contrôle de la douleur et des symptômes et vous soutenir, vous et vos proches, tout au long du processus d'AMM.
- [Intervenant en soins spirituels](#) : Peut fournir un soutien émotionnel et spirituel à vous et vos proches.
- [Psychologue](#) : Peut être disponible pour vous aider si vous éprouvez des sentiments de dépression, d'anxiété ou de peur, ou si vous souhaitez parler avec quelqu'un de ce que vous pensez ou ressentez.

e. Le jour de l'AMM

Vos proches peuvent rester avec vous avant, pendant et après la procédure d'AMM. Lorsque vous serez prêt, le médecin / infirmière praticienne vous donnera les médicaments. Les médicaments seront donnés par voie intraveineuse (par une veine). Le médecin / infirmière praticienne restera à votre chevet jusqu'à votre décès.

De plus amples informations sont disponibles dans les guides du CUSM

- *Une fois la demande d'aide médicale à mourir approuvée : Renseignements à l'intention des patients*
- *Une fois la demande d'aide médicale à mourir approuvée : Renseignements à l'intention des proches*

11. Est-ce que je peux changer d'avis ?

Oui. Vous pouvez changer d'avis à tout moment jusqu'à ce que vous receviez l'AMM.

12. Qui administre l'AMM ?

Au Québec, c'est un médecin ou infirmière praticienne qui peut administrer l'AMM avec le soutien du reste de l'équipe soignante. Au CUSM, le médecin ou infirmière praticienne chargé d'administrer l'AMM est généralement un médecin / infirmière praticienne spécialisé en AMM et il peut être différent de votre médecin / infirmière praticienne traitant. Dans le reste du Canada, un médecin / infirmière praticienne peut prescrire des médicaments que le patient prendra ensuite lui-même, ce qui entraînera sa mort. Ce n'est pas autorisé au Québec.

Les médecins, infirmières praticiennes, et les professionnels de la santé ne peuvent pas ignorer vos questions ou votre demande d'AMM. S'ils choisissent de ne pas administrer eux-mêmes l'AMM, ils doivent vous en informer et s'assurer qu'un autre professionnel de la santé du CUSM donnera rapidement suite à votre demande d'AMM.

13. Que faire si je ne veux parler à personne de ma décision de demander l'AMM ?

C'est à vous de décider avec qui vous partagez cette décision. Bien que ce soit une bonne idée de parler de l'AMM avec vos proches, car votre décès aura un impact sur eux, certaines personnes peuvent trouver cela difficile. Votre équipe soignante est là pour vous soutenir et vous aider si vous avez des inquiétudes quant au fait de parler de votre décision à d'autres personnes.

En vertu de la loi, vous avez le droit de garder pour vous-même votre décision de recevoir l'AMM. Les membres de votre équipe soignante respecteront votre choix. Votre certificat de décès ne portera pas la mention d'AMM.



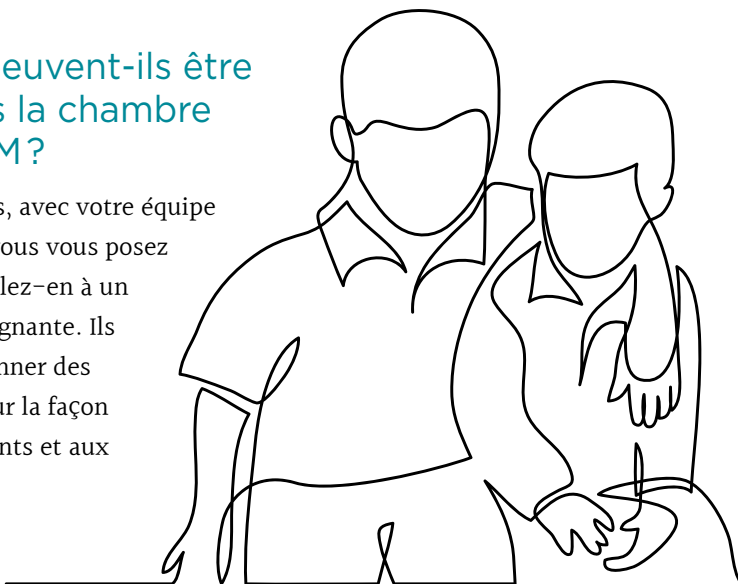
14. Que faire si ma famille n'est pas d'accord avec ma décision de recevoir l'AMM ?

Certaines personnes peuvent ne pas être d'accord avec votre décision de recevoir l'AMM. Elles peuvent s'y opposer pour des raisons religieuses, ne pas être prêtes à vous dire adieu ou vouloir que vous essayiez d'autres traitements à la place. Toutefois, votre famille ne peut pas vous en empêcher si vous avez été jugé éligible à l'AMM et que vous avez décidé d'y avoir recours. Ces situations peuvent être très difficiles pour toutes les personnes concernées.

Votre équipe soignante, y compris le travailleur social, le médecin, l'infirmière praticienne, l'intervenant en soins spirituels et les infirmières, est là pour vous soutenir, vous et vos proches.

15. Des enfants peuvent-ils être présents dans la chambre pendant l'AMM ?

C'est à vous et à vos proches, avec votre équipe soignante, d'en décider. Si vous vous posez des questions à ce sujet, parlez-en à un membre de votre équipe soignante. Ils peuvent également vous donner des ressources et des conseils sur la façon de parler de l'AMM aux enfants et aux adolescents.



16. Recevoir l'AMM aura-t-il un impact sur ma police d'assurance ?

Non. Les compagnies d'assurance ne peuvent pas faire de discrimination contre vous parce que vous avez choisi l'AMM.

17. Que faire si je veux donner mes organes ?

Certaines personnes qui ont choisi de recevoir l'AMM peuvent également faire don de leurs organes ou de leurs tissus. Si cela vous intéresse, parlez-en à un membre de votre équipe soignante.



18. Est-ce que je peux demander l'AMM dans une directive médicale anticipée ou un testament de vie ?

Non. À l'heure actuelle, il n'est pas permis de demander l'AMM dans une directive médicale anticipée ou un testament de vie.

19. Est-ce que je peux demander l'AMM pour un membre de ma famille ?

Non. Une demande d'AMM ne peut être faite que par la personne qui souhaite la recevoir. La demande doit être faite librement et la personne ne doit pas subir de pression de la part d'autres personnes pour prendre sa décision.

20. Qu'est-ce qu'une «renonciation au consentement final» ?

Si votre décès est raisonnablement prévisible, vous avez été approuvé pour l'AMM et le médecin ou infirmière praticienne pense que vous risquez de perdre votre capacité à prendre des décisions, il est possible de signer un accord écrit, une « renonciation au consentement final » avec votre médecin / infirmière praticienne pour que l'AMM soit fournie à une date précise. Cet accord est valable même si vous perdez votre capacité à consentir par la suite.

Voici quelques éléments à savoir à ce sujet

- Vous devez être en mesure de consentir aux soins lorsque vous signez l'accord écrit.
- Le médecin/infirmière praticienne doit considérer que vous risquez de perdre la capacité de donner votre consentement à la date de l'AMM ou avant.
- L'accord écrit doit être conclu dans les 90 jours précédant la date prévue de l'AMM.
- Si vous montrez par des mots ou des gestes que vous ne voulez pas que le médecin/infirmière praticienne vous donne les médicaments, vous ne recevrez pas l'AMM même si vous avez signé l'accord écrit.

21. Que faire si l'équipe soignante n'est pas à l'écoute de ma demande d'AMM ou si je veux faire une plainte sur le processus d'AMM?

Les médecins, les infirmières praticiennes et les professionnels de la santé ne peuvent pas ignorer vos questions ou votre demande d'AMM. S'ils décident de ne pas administrer l'AMM, ils doivent vous en informer et s'assurer qu'un autre professionnel de la santé du CUSM donnera rapidement suite à votre demande d'AMM.

Si vous souhaitez porter plainte ou si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont vous ou un membre de votre famille êtes traité au cours du processus d'AMM, parlez-en à votre équipe soignante ou à un représentant du Bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité (ombudsman) du CUSM. Ce dernier mène des enquêtes et aide à résoudre les problèmes et les plaintes.

Vous pouvez rejoindre le Bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité (ombudsman) de la manière suivante :

Par courriel	ombudsman@muhc.mcgill.ca	
Par téléphone	Hôpital général de Montréal	514-934-1934, poste 44285
	Hôpital Royal Victoria - site Glen, Hôpital de Lachine et Pavillon Camille-Lefebvre	514-934-1934, poste 35655
	Institut thoracique de Montréal et Hôpital neurologique de Montréal	514-934-1934, poste 22223
Par courrier	Bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité du CUSM	E6.164 – 1650, av. Cedar Montréal, QC H3G 1A4

22. Quelles ressources est-ce que je peux consulter pour obtenir davantage d'informations sur l'AMM?

Vous trouverez plus d'informations sur ce à quoi vous devez vous attendre après l'approbation d'une demande d'AMM dans les guides d'information du CUSM : « Une fois la demande d'aide médicale à mourir approuvée ». Ces guides sont disponibles en ligne et auprès de votre équipe soignante. Une version abrégée de cette fiche FAQ est également disponible.

Le site Web du Centre universitaire de santé McGill offre de nombreuses ressources (livres, liens vers des sites Web, etc.) sur des sujets variés, incluant : L'AMM, les soins en fin de vie, comment parler de la mort et du décès, le deuil, la santé émotionnelle et la planification préalable des soins (testaments de vie, etc.).

Vous trouverez ces ressources sur le site Web du Centre universitaire de santé McGill, sous l'onglet *Soins de fin de vie*

www.cusm.ca/patients/soins-fin-vie-au-centre-universitaire-santé-mcgill

Pour plus de ressources et d'informations sur l'AMM et les soins de fin de vie, nous vous invitons à visiter la page Web sur la fin de vie du Centre de ressources McConnell du CUSM

www.bibliothequesusm.ca/patients/sujets-de-sante/fin-de-vie

Vous pouvez également contacter l'un des centres de ressources pour les patients du CUSM pour parler à un bibliothécaire. Il peut vous aider à trouver des informations et des ressources fiables en matière de santé :

Hôpital de Montréal pour enfants

Centre McConnell (bibliothèque pour les patients) : Ressources pour les enfants et sur la parentalité

bibliofam@muhc.mcgill.ca
www.mchfamilylibrary.ca

Hôpital neurologique de Montréal

InfoNEURO : Centre d'informations pour les personnes atteintes de troubles neurologiques

infoneuro@muhc.mcgill.ca
www.mcgill.ca/neuro/fr

Au Glen et à l'Hôpital général de Montréal

Centre de ressources McConnell pour les patients

crp-prc@muhc.mcgill.ca
www.bibliothequesusm.ca/patients

Site Glen – Mission des soins de cancer

Centre de ressources Cedars CanSupport
cedarscansupport@muhc.mcgill.ca
www.cansupport.ca/fr/services-centre-de-ressources

Centre universitaire
de santé McGill



McGill University
Health Centre

Important : Les informations contenues dans ce document sont destinées à des fins éducatives. Elles ne remplacent pas l'avis médical ou les conseils donnés par un professionnel de la santé et ne se substituent pas à des soins médicaux. Contactez un professionnel de la santé qualifié si vous avez des questions concernant vos soins.

© 14 juin 2024, Centre universitaire de santé McGill

Ce guide a été élaboré par le groupe de travail interprofessionnel de l'AMM du Centre universitaire de santé McGill. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation expresse et écrite.